

*Mémoire de réponse aux avis du Président du conseil régional des Hauts-de-
France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale*





TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
REPONSES A L'AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL	4
REPONSES A L'AVIS DU PREFET DE REGION DES HAUTS-DE-FRANCE	5
REPONSES A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	23
MODIFICATIONS VOLONTAIRES DU PCAET PAR L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS	36
RECENSEMENT DES MODIFICATIONS APPORTEES	37





PREAMBULE

Conformément à la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'est engagée en novembre 2017 dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (délibération n°2017-357 du 14 novembre 2017). Le projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire le 13 décembre 2019, puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse de l'agglomération du Beauvaisis :

- À l'avis du président du conseil régional des Hauts-de-France, daté du 13 mai 2020,
- À l'avis du Préfet de Région, daté du 4 août 2020,
- À l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) daté du 27 août 2020.

Le 6 octobre 2020,
Victor DEBIL-CAUX

*Vice-président de l'agglomération du Beauvaisis
en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*



REPONSES A L'AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Remarques du Président du conseil régional

Amplifier les efforts de la CAB car les objectifs proposés de réduction des consommations d'énergie restent en deçà des objectifs retenus dans le SRADDET.

Concernant le développement des ENR du territoire (multiplication par 2 de leur production par rapport à 2010), cette production reste trop faible pour atteindre la part d'ENR dans la consommation finale d'énergie en 2030 fixée par le SRADDET.

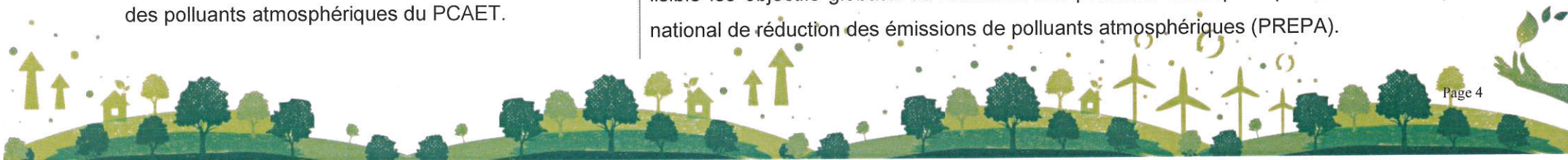
Rendre plus lisibles les objectifs globaux de réduction des polluants atmosphériques du PCAET.

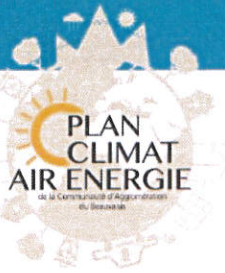
Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La stratégie énergétique du Beauvaisis a été écrite et adoptée antérieurement à l'approbation finale du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en août 2020. Or, le projet de ce dernier a évolué dans ses ambitions (passage d'une baisse de la consommation de 20% à 30% en 2031 par rapport à 2012). Aussi, le territoire du Beauvaisis considérera ces nouveaux objectifs dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat. Il recherchera des actions complémentaires permettant d'aller dans ce sens et d'accentuer les actions de ce premier plan climat.

La stratégie énergétique du PCAET du Beauvaisis a été écrite et adoptée antérieurement à l'approbation finale du SRADDET en août 2020. Le projet de ce dernier a évolué dans ses ambitions (passage d'une multiplication de 2,1 à au moins 28% de la consommation d'énergie finale en 2031). Aussi, le territoire du Beauvaisis considérera ces nouveaux objectifs dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat. Il recherchera des actions complémentaires permettant d'aller dans ce sens et d'accentuer les actions de ce premier plan climat.

La stratégie territoriale a été complétée, page 72, par l'ajout d'un tableau pour rendre plus lisible les objectifs globaux de réduction des polluants atmosphériques, déclinés du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).





REPONSES A L'AVIS DU PREFET DE REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC	
Estimer la production existante et le potentiel de développement des filières des biocarburants et des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques.	Le diagnostic territorial a été complété en ce sens : - Etat des lieux des pompes à chaleur (page 182) - Etat des lieux de la production de biocarburants (page 184) - Potentiel de développement des pompes à chaleur (page 265) - Potentiel de développement des agrocarburants (page 275)
Bilan de la consommation d'énergie finale qui s'appuie sur les secteurs mobilité/fret plutôt que transports routiers/autres transports : refaire les estimations chiffrées pour correspondre à l'arrêté du 4 août 2016.	Le diagnostic territorial a été complété, page 149, par un tableau de synthèse avec la répartition transport routier/autres transports, comme présenté dans la partie stratégie territoriale.
Insérer un tableau récapitulatif du potentiel de production des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération.	Le diagnostic territorial a été complété en ce sens (page 277).



Remarques du Préfet de Région

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

PARTIE 3 - STRATEGIE TERRITORIALE

Emissions de GES

Nouvel objectif de la SNBC révisée en avril 2020 avec l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 : réévaluation à prévoir sur le Beauvaisis dans le cadre des prochaines mises à jour du PCAET (passage à -80% d'ici 2050 par rapport à 2015 dans la SNBC, contre -61% d'ici 2050 par rapport à 2016 dans l'actuel projet de plan climat), en particulier concernant :

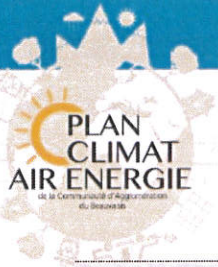
- Le secteur des transports routiers ;
- Le rehaussement de la rénovation des logements sur la période 2030-2050.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont la neutralité carbone, ont été revus après l'élaboration de la stratégie du PCAET du Beauvaisis.

Aussi, dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat, le territoire du Beauvaisis s'appuiera davantage sur les hypothèses définies dans la stratégie nationale bas carbone révisée (SNBC), y compris sur les leviers dépendant d'évolutions nationales.

Celles-ci pourront reposer sur la pénétration des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre avec la fin de la vente des véhicules thermiques prévue dès 2040, ou encore sur le rehaussement de la rénovation des logements sur la période 2030-2050 eu égard à l'évolution des politiques publiques et des technologies qui devraient permettre de meilleurs résultats sur le long terme.





Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Bâtiments</u> Intégrer l'utilisation de matériaux non biosourcés mais avec de bonnes performances énergétiques et environnementales.	Le développement de l'usage des matériaux biosourcés est considéré à plusieurs reprises dans le cadre des actions du plan climat du Beauvaisis (incitation auprès des bailleurs sociaux dans le cadre de la construction de logements, nouveau programme national de rénovation urbaine à Beauvais, auto-construction et auto-réhabilitation accompagnée, habitat partagé, renforcement de la performance énergétique des bâtiments publics, projet 100% inclusion, formation des professionnels du bâtiment, valorisation des écomatériaux locaux). Cette appellation (matériaux biosourcés ou biomatériaux) a été volontairement retenue car elle correspond à la sémantique utilisée par les potentiels financeurs (aides régionales et aides départementales). Toutefois, l'élargissement aux matériaux non biosourcés, mais avec de bonnes performances énergétiques et environnementales, correspond à l'objectif recherché sur le territoire du Beauvaisis.
<u>Stockage du carbone</u> Des résultats plus importants pourraient être obtenus en réduisant plus fortement l'artificialisation des sols. Dans le SRADDET, le rythme est le suivant : division par 3 en 2030, par 4 en 2040 et par 6 à l'horizon 2050.	Dans la stratégie écrite en novembre 2018, la base de référence du projet de SRADDET en matière d'artificialisation des sols était de l'ordre d'une division par 2 en 2030 et par 3 en 2050. Avec une projection de division de 4,25 à l'horizon 2050, le territoire du Beauvaisis était au-delà des ambitions régionales attendues. Aujourd'hui, la réponse en la matière avec une division par 6 en 2050 sera à réajuster dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat.





Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Consommation énergétique</u> L'objectif stratégique de « faire diminuer la précarité énergétique d'ici 2050 » pourrait être renforcé par la loi Energie Climat du 8 novembre 2019. Ne pas mentionner « tous les nouveaux bâtiments construits sur le territoire à énergie positive à partir de 2025 », mais plutôt « tous les nouveaux bâtiments construits sur le territoire respectueux de la future réglementation environnementale 2020 (RE2020).	La stratégie territoriale a été complétée, page 37, pour prendre en compte les dispositifs de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019. Lors de la rédaction de la stratégie territoriale du PCAET, le territoire du Beauvaisis a souhaité s'engager sur la performance des nouvelles constructions, en allant plus loin que la réglementation actuelle (la RT 2012), c'est à dire en proposant des bâtiments à énergie positive. Ceci dit, les nouvelles constructions respecteront la future réglementation lorsqu'elle sera applicable.





Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Développement de la production locale d'ENR</u> Des résultats plus importants pourraient être obtenus par exemple : - Par l'accélération de la création d'unités de méthanisation (14 unités nécessaires d'ici 2050, mais seulement 2 à 3 prévues d'ici 2026 dans le projet de PCAET). - La comptabilisation du potentiel des filières de la chaleur fatale (potentiel estimé à 67 Gwh/an) et des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques (potentiel non estimé). - Un développement accru du potentiel photovoltaïque dont le potentiel reste important (environ 420 Gwh/an selon le diagnostic). Une accentuation des efforts est à prévoir pour atteindre l'objectif de production de 33% de l'énergie consommée en 2030.	La stratégie énergétique du PCAET du Beauvaisis a été écrite et approuvée antérieurement à l'adoption de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 (avec une revue de certains objectifs). Aussi, le territoire du Beauvaisis considérera ces nouveaux objectifs dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat. Il recherchera des actions complémentaires permettant d'aller dans ce sens et d'accentuer les mesures de ce premier plan climat.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Développement de la production locale d'ENR (suite)</u> Fixer un objectif de production pour les filières des biocarburants et des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques aux horizons réglementaires. Vérifier si des projets en matière de stockage de l'énergie pourraient être mentionnés dans le cadre de la stratégie territoriale.	La stratégie territoriale a été complétée en ce sens : page 52 pour les pompes à chaleur et page 53 pour les agrocarburants. Pour l'instant, peu de projets de stockage de l'énergie sont en cours sur le territoire du Beauvaisis. Cette question a été néanmoins complétée dans la mesure 10-c du plan d'actions, page 80, sur l'accompagnement des maitres d'œuvre pour des solutions environnementales ambitieuses (via l'aspect financier du FRATRI).
<u>Adaptation au changement climatique</u> Mettre en avant les objectifs en matière d'adaptation du territoire au changement climatique dans un paragraphe dédié.	Le rapport stratégique a été complété par l'introduction d'un paragraphe dédié aux objectifs du territoire du Beauvaisis en matière d'adaptation au changement climatique (numéro 9, page 73).
<u>Qualité de l'air</u> Fixer des objectifs indicatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour l'horizon 2050.	Des objectifs à l'horizon 2050 seront intégrés dans le PCAET du Beauvaisis lorsqu'un cap national sera fixé dans le PREPA. A ce jour, de trop fortes incertitudes demeurent à cette échéance. Par ailleurs, le code de l'environnement fait uniquement référence à des objectifs à l'issue des deux prochains budgets carbone, soit 2026 et 2031 (ramené à 2030).



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Consommation en eau</u> Décliner l'objectif de réduction de la consommation en eau à des horizons de court-moyen termes (2025-2030). Adopter des objectifs similaires pour les secteurs agricole et industriel. L'objectif en matière d'irrigation des zones agricoles pourrait être reformulé et faire l'objet d'un développement.	Dans la stratégie territoriale à 2050, une diminution de la consommation en eau de 20% a été retenue. La mise en place du SAGE (mesure 22-d) permettra d'affiner cette donnée en ce qui concerne le plus court terme (2025-2030). Cette information sera intégrée dans le prochain plan climat. Cette proposition intéressante sera étudiée dans le cadre du prochain plan climat. La stratégie territoriale a été complétée en ce sens à la page 26.
<u>Agriculture</u> Proposer un ou plusieurs objectifs en lien avec la qualité de l'air.	La protection de la qualité de l'air a été évaluée au regard de plusieurs possibilités d'actions sur le Beauvaisis. C'est la raison pour laquelle le secteur agricole a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'action 29 autour de la réduction des impacts environnementaux issus de l'agriculture. 4 mesures ont été retenues : l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments agricoles, l'incitation des agriculteurs à une réduction des intrants, le stockage et le traitement des effluents issus des élevages agricoles, et enfin l'optimisation des agroéquipements.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Agriculture (suite)</u> Vérifier que l'objectif de réduction de 50% des consommations de produits phytosanitaires est à 2025 pour être corrélé à celui du plan Ecophyto II+.	Les objectifs du plan Ecophyto II+ publié en juin 2019 établissent bien un nouvel horizon de réduction de 50% des produits phytosanitaires à 2025. Dans la stratégie actuelle, cette réduction de moitié était envisagée pour 2050. Aussi, le territoire cible désormais une réduction de 70% en 2050 (cf. les pages 26 et 107 de la stratégie territoriale et la page 70 du rapport environnemental).
<u>Economie circulaire</u> Vérifier que l'objectif de réduction de 15% par rapport à 2010 de la quantité de déchets ménagers et assimilés est fixé à 2030 (et non à 2050), pour correspondre au code de l'environnement.	Dans la stratégie actuelle, l'objectif de réduction de 15% était envisagé pour 2050 (niveau ambition 2). Le territoire du Beauvaisis cible désormais une réduction de 20% en 2050 (niveau 3). Ce changement figure à la page 25 de la stratégie territoriale.





Remarques du Préfet de Région

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

PARTIE 4 - PLAN D'ACTIONS

Qualité de l'air

La sensibilisation pour lutter contre le brûlage à l'air libre pourrait s'étendre aux déchets de chantiers, en partenariat avec les fédérations professionnels du bâtiment.

Eviter les essences de plantes à l'origine de nouveaux cas d'allergies et d'asthme.

L'action 30 du plan climat et la mesure 30-a ont été renommées et modifiées pour étendre leur périmètre aux déchets de chantiers (pages 179 et 180).

La mesure 26-a du plan climat a été complétée avec la prise en compte des essences de plantes à l'origine d'allergies et d'asthme (page 161).

Bâti

Accentuer le soutien à l'usage des matériaux biosourcés dans la construction, qui constitue un levier pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au niveau national, par exemple à travers le levier de la commande publique.

Proposer de nouvelles actions pour développer l'usage de matériaux recyclés dans la construction et mieux gérer les déchets issus des bâtiments.

Cette piste d'amélioration autour du levier de la commande publique est en cours d'étude par les services de l'agglomération et de la ville de Beauvais. Elle pourra être intégrée au prochain plan climat du Beauvaisis.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Bâti (suite)</u> Ajouter une mention sur les pratiques qui permettent de réduire au maximum les émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage de leur appareil de chauffage.	La mesure 9-b du plan climat a été complétée pour préciser les attentes en termes de réduction d'émissions de polluants atmosphériques (page 73).
<u>Transports</u> Expliciter les objectifs quantitatifs retenus à court et moyen terme en matière d'aménagement des infrastructures cyclables sur le territoire de la CAB. Elaborer un schéma planifiant la réalisation des 150 km de nouvelles infrastructures cyclables prévues dans la stratégie nationale. Présenter d'autres projets que l'aménagement de la Trans'Oise (mesure 18-b) dans le cadre du plan climat pour développer le maillage des voies vertes et cheminements doux entre centralités secondaires et bourgs.	Dans un premier temps, le territoire du Beauvaisis a souhaité concentrer ses efforts en matière d'aménagement des infrastructures cyclables sur la ville de Beauvais ; en raison de sa centralité géographique et démographique (50% des habitants de la CAB vivant dans la ville-préfecture). Comme indiqué dans la mesure 18-a, une charte en faveur d'un retour du vélo à Beauvais a été ainsi instituée. C'est une première étape d'importance. Un schéma directeur cyclable de la ville de Beauvais sera également réalisé et s'inscrira dans la veine du dispositif chaudiou déployé durant la crise sanitaire du covid-19. Ces éléments ont été actualisés dans la fiche mesure 18-c (page 118). Portée par le Département de l'Oise, la Trans'Oise est une voie principale avec de nombreuses ramifications (dont celle vers Auneuil). A l'échelle de l'agglomération, un schéma directeur des pistes cyclables sera envisagé dans le cadre des prochaines mises à jour du plan climat.

Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Transports (suite)</u> Etudier davantage la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'action 17c sur la mobilité inclusive.	La fiche-mesure 17-c du PCAET a été complétée pour mieux présenter les intérêts environnementaux de cette mesure (page 109).
<u>Aéroport</u> Le PCAET pourrait rappeler les principaux objectifs adoptés par l'aéroport de Beauvais-Tillé dans le cadre de son plan d'action visant à réduire l'intensité en GES et en polluants atmosphériques des activités directes et au sol d'au moins 10% en 2020 et 20% en 2025 par rapport à 2010.	Le territoire du Beauvaisis tient à préciser que la question de la prise en compte de l'aéroport de Beauvais-Tillé dans les actions du plan climat repose sur un parti pris volontaire et engagé de la collectivité. D'une part, le périmètre du bilan carbone territorial a dépassé volontairement le stade réglementaire, en considérant le scope 3 (celui-ci étant pourtant facultatif au regard de l'estimation des émissions de gaz à effet de serre imposée par le code de l'environnement dans le diagnostic territorial). D'autre part, le PCAET du Beauvaisis est le seul dans la région des Hauts-de-France à n'avoir pas écarté le sujet. Par exemple, le plan climat élaboré par la métropole de Lille n'intègre pas d'actions en rapport avec l'aéroport de Lille-Lesquin, pourtant concerné par des mouvements aériens comparables en nombre. Le PCAET du Beauvaisis a été traité dans un fort esprit de partenariat et de volontarisme avec les acteurs concernés, en premier lieu le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Remarques du Préfet de Région

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Aéroport (suite 1)

Ce partenariat solide a permis l'émergence d'une prise en compte multiple des questions environnementales autour de l'aéroport (énergies renouvelables, mobilité, consommations d'énergie, biodiversité, déchets, etc.) qui se retrouvent dans 6 fiches-mesures différentes.

Ceci dit, de nombreuses précisions à la mesure 20-a (description de la mesure et résultats attendus) ont été apportées pour mettre en lumière les démarches actuelles et celles à venir (pages 133- 134).

En ce qui concerne les activités directes et au sol, l'aéroport de Beauvais-Tillé a engagé dès 2008 un plan environnemental comprenant 20 actions dont la mise en place d'un système de management environnemental en vue de la certification ISO 14001, la mise aux normes des installations vis-à-vis de la loi sur l'eau, la lutte contre les nuisances sonores en insonorisant les logements à proximité de l'aéroport ou encore la mise en place du tri sélectif avec la création d'une filière de valorisation des déchets.

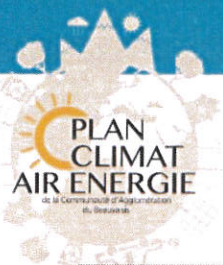
Ce plan environnement a été actualisé en 2012, puis en 2019, devenant ainsi un plan de développement durable constitué de 18 actions avec notamment la réalisation de bilans annuels des stations de mesures de bruit, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la publication trimestrielle de la lettre de l'environnement de l'aéroport, ou encore le développement d'actions pédagogiques en partenariat avec l'éducation nationale.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Aéroport</u> (suite 2) Encourager la mise en place de nouvelles mesures portant sur les déplacements, les activités au sol et les vols liés à l'aéroport de Beauvais-Tillé : - Rappeler au délégataire l'obligation de réalisation d'un plan d'action sur les émissions de GES et des polluants <u>pour les activités au sol</u>. - Adopter des objectifs et des actions en lien avec la stratégie nationale du transport aérien 2025 portant sur la réduction des émissions <u>liées aux vols et sur d'autres enjeux environnementaux</u> (polluants atmosphériques, biodiversité sur l'emprise de l'aéroport, etc.). L'aéroport pourrait adopter et mettre en avant un objectif de réduction de ses émissions absolues, englobant les émissions indirectes liées aux vols, et adopter des objectifs en lien avec la stratégie nationale du transport aérien 2025 portant sur d'autres enjeux environnementaux.	En ce qui concerne la réduction des émissions liées aux vols, l'aéroport de Beauvais-Tillé accueille d'ores et déjà des flottes modernes, avec des appareils qui s'avèrent moins bruyants et moins polluants. L'âge moyen des flottes présentes est de 7,5 ans (contre 13,5 ans pour la flotte Air France/Hop, le 1^{er} acteur sur le marché français). En outre, les mouvements sont fortement optimisés avec le meilleur emport moyen de France (165 passagers par vol contre 107 en moyenne nationale). Enfin, l'activité aéroportuaire est encadrée par un plan de gêne sonore (PGS) et un plan d'exposition au bruit (PEB) qui reposent sur une hypothèse de trafic à long-terme de 61 000 mouvements, dont 32 000 mouvements commerciaux. Pour autant, des incitations tarifaires (modulation des redevances pour la qualité de l'air) pourront être préconisées par le SMABT auprès du futur exploitant aéroportuaire, afin de favoriser l'accueil de compagnies ayant signé des engagements de compensation carbone (et/ou étant engagées dans l'achat d'avions bénéficiant d'améliorations technologiques de leurs motorisations). Concernant les actions en faveur de la biodiversité, 18 ruches ont été installées en 2013 dans l'emprise de la plateforme afin de compléter, par le suivi de la qualité du miel produit, les données collectées par la station de mesure de la qualité de l'air. En outre, une convention a été signée en 2019 entre l'aéroport et la fédération des chasseurs de l'Oise dans le cadre de la récupération d'espèces sauvages vivantes (notamment lièvres et perdrix).

Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Aménagement du sol</u> Conforter la mise en œuvre du plan climat en s'appuyant sur les différents plans, documents d'urbanisme, contrats et schémas sectoriels devant être adoptés sur le territoire de la CAB ces prochaines années.	L'action 22 a été complétée pour conforter le rôle du plan climat comme guide de la planification spatiale du Beauvaisis (page 140).
Adopter un objectif de long terme de réduction de l'artificialisation des sols, à l'image de l'ambition nationale d'atteindre « zéro artificialisation nette ».	Cette préconisation est en lien avec l'élaboration du futur SCOT Beauvaisis/Clermontois (mesure 22-a). Le plan climat dans sa version actuelle n'est pas en mesure de l'inclure.
Recommandation sur la variation de la tarification de l'eau en fonction des usages.	Sur la ville de Beauvais, depuis 2014, une tarification solidaire et un système de télérelève de la consommation de l'eau ont été mis en place. Les pertes d'eau ont été réduites pour les particuliers et les entreprises. A l'échelle plus importante des 53 communes de l'agglomération du Beauvaisis, le territoire ne souhaite pas s'engager sur ce levier.
Préciser le calendrier de l'atlas intercommunal des corridors pour garantir qu'il pourra être traduit dans le PLUIHD.	Cette précision calendaire est impossible à apporter, l'étude pour élaborer l'atlas étant dépendante des prochains appels d'offre de l'agence française pour la biodiversité. La mesure 22-c a précisé cette information (page 144).





Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Prévoir des mesures complémentaires pour mieux comprendre et anticiper les effets du changement climatique à long terme sur la biodiversité.	La mesure 22-b, page 142, a été complétée pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité en lien avec le changement climatique.
<u>Economie circulaire</u> Etendre les actions prévues pour améliorer le don et la valorisation des invendus des supermarchés à des produits non alimentaires. Inclure les industries agro-alimentaires dans la lutte contre le gaspillage. Préciser les modalités envisagées pour l'atteinte des objectifs affichés dans le projet de PCAET en matière de gestion des déchets. Usage de matériaux recyclés dans la construction et meilleure gestion des déchets issus des chantiers.	La mesure 34-g a été complétée pour préciser la nature des invendus non alimentaires et pour inclure les industries agro-alimentaires (page 205). Le plan climat a fait le choix dans son plan d'action de faire une focale sur la réduction des déchets alimentaires. La fiche mesure 35-f a été complétée pour préciser les modalités (pages 216-217). La fiche-mesure 3-a a été complétée pour préciser la gestion des matériaux et des déchets issus des chantiers dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (pages 49 et 50).
<u>Agriculture</u> Suivre l'évolution de la consommation des intrants sur le territoire (quantité de produits phytosanitaires, consommation en eau, ...).	Le Beauvaisis est dépendant des indicateurs de suivi réalisés par les divers services institutionnels en matière de consommation des intrants sur son territoire. Pour l'heure, cette information n'est pas disponible à l'échelle spécifique de l'agglomération. Néanmoins, un suivi indirect sera effectué par les mesures sur les captages d'eau.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Faire la promotion des produits locaux.	Les mesures 33-b, 33-c, 35-d et 35-e abordent déjà cette question, avec la valorisation des produits fabriqués sur le territoire, la création d'un magasin de producteurs locaux, le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et biologiques, et enfin l'attachement à la consommation locale.

PARTIE 6 - SUIVI-EVALUATION

Compléter la fiche 36-a pour préciser ce qui est prévu pour évaluer les résultats du PCAET à mi-parcours et après 6 ans.	La fiche mesure 36-a du plan climat a été complétée pour répondre à cette remarque (page 220 du plan d'actions).
Mobilisation des parties prenantes à entretenir (événements spécifiques ou généraux).	La collectivité du Beauvaisis a conscience de son rôle à jouer en tant qu'entité motrice locale et fera son maximum pour y répondre.
Manque l'indicateur : nombre de logements sociaux / logements individuels privés / copropriétés rénovées par an.	Le territoire du Beauvaisis utilisera les données à sa disposition pour le suivi. Il a par exemple une connaissance exacte du nombre de logements publics et privés aidés par la communauté d'agglomération dans le cadre du PIG « bien chez soi ». Pour le parc social et le reste du parc privé, le nombre de logements rénovés "hors collectivité" n'est pas mesurable par la collectivité, d'autant plus lorsque la rénovation n'est pas comprise par d'autres dispositifs d'aides (Département, Anah, Région, etc.).



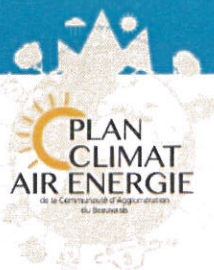


Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Manque l'indicateur : nombre d'usagers des transports en commun. Manque l'indicateur : rythme annuel d'artificialisation des sols.	Le territoire du Beauvaisis prend déjà en considération cet indicateur dans le cadre de la mesure 19-a avec le nombre d'usagers des réseaux de transports collectifs. L'artificialisation des sols n'est actuellement pas recensée sur le territoire du Beauvaisis à un rythme annuel. Pour autant, dans le cadre de l'élaboration du PLUIHD, un diagnostic de la consommation foncière sera obligatoirement conduit. Il permettra de situer le tendanciel et les objectifs en termes d'artificialisation des sols à venir.
Essayer d'intégrer l'indicateur : parts modales de la voiture, des transports en commun, du vélo et de la marche.	Cette information relève des enquêtes ménages-déplacements. Pour le Beauvaisis, la dernière étude de ce type a été établie en 2010 dans le cadre de l'élaboration du plan de déplacement urbain (à l'échelle des 31 communes composant alors l'agglomération). Cette étude est donc caduque à ce jour puisque le territoire a fortement évolué en passant à 53 communes. Une nouvelle enquête ménages-déplacements sera obligatoirement menée dans le cadre d'un prochain plan de déplacements (éventuellement intégré au PLUI). Mais dans tous les cas, ce type d'informations ne saurait relever de recensements annualisés.



Remarques du Préfet de Région	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Essayer d'intégrer l'indicateur : linéaire existant d'infrastructures cyclables et/ou rythme d'aménagement de nouvelles infrastructures cyclables.	En matière d'infrastructures cyclables, une programmation annuelle des travaux est établie et ne concerne pas uniquement l'aménagement de nouvelles pistes. Cette programmation aborde par exemple la question des discontinuités de réseaux existants ou leurs problématiques propres (trous, signalétique, etc.). Toutefois, en ce qui concerne le rythme d'aménagements de nouvelles infrastructures cyclables, cet indicateur de suivi a été intégré dans la mesure 18-c en lien avec le futur schéma directeur cyclable de la ville de Beauvais (page 118 du plan d'actions).
Essayer d'intégrer l'indicateur : nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.	Cet indicateur est déjà considéré dans le cadre de la mesure 21-c avec l'évolution du nombre de bornes électriques (portage public et privé). Pour précision néanmoins, le territoire du Beauvaisis utilisera les données à sa disposition pour ce suivi. A ce jour, seule l'application collaborative « Chargemap » sera considérée pour les bornes de recharges (avec ses marges intrinsèques d'incertitudes).
Indicateur proposé pour le suivi de l'action 28 « évaluer les risques environnementaux et climatiques » non adapté.	L'indicateur-clé de l'action 28 a évolué et repose désormais sur le nombre de communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle par an. Les modifications ont été apportées dans le plan d'actions (page 169) et dans le rapport de suivi-évaluation (page 6).





REPONSES A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC	
L'autorité environnementale recommande de : - Compléter le diagnostic sur le volet vulnérabilité du territoire au changement climatique, pour prendre réellement en compte ces changements probables ; - Rédiger une synthèse du diagnostic, en précisant les tendances observées.	Les pistes d'actions dans le diagnostic territorial ont été fournies uniquement à titre indicatif, elles n'étaient pas exigées par le code de l'environnement. Ceci dit, les actions retenues dans le cadre du plan climat s'appuient fortement sur l'état des lieux du territoire (ses forces, ses faiblesses). Par ailleurs, le diagnostic territorial a été synthétisé dans un document annexe de 61 pages, pour une mise en lumière récapitulative des tendances observées.

PARTIE 3 - STRATEGIE TERRITORIALE

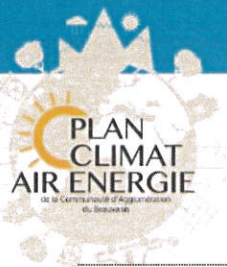
- L'autorité environnementale recommande de :
- Faire un lien entre le diagnostic et la stratégie, par des renvois ou des citations par exemple ;
 - Mieux expliquer les choix ;
 - Systématiser la rédaction d'enjeux face aux constats énoncés ;
 - Mettre en relation les niveaux d'ambition avec les éléments du dossier (diagnostic, objectifs, cadre réglementaire) ;
 - Mettre en évidence et de justifier les choix opérés.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic et leur mise en lumière dans la stratégie reposent sur une présentation innovante (avec notamment l'introduction de niveaux d'ambitions).

Ce choix semble suffisamment justifié par la collectivité.

Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
PARTIE 3 - STRATEGIE TERRITORIALE (suite 1) L'autorité environnementale recommande : - De faire le lien entre les différents éléments du PCAET (diagnostic, stratégie, scénarios, ambitions, leviers d'action, etc.) et avec le cadre réglementaire ; - D'opter pour un plan plus linéaire (diagnostic, enjeux, cadre, scénarios, choix) de la stratégie ; - De mettre en évidence et de justifier les choix opérés.	Le document global du plan climat du Beauvaisis est très dense (1220 pages en comptant l'évaluation environnementale stratégique). Le lien entre les différents éléments constitutifs et réglementaires du dossier est explicité dans la partie introductive (partie 0). Lors de la construction de la stratégie territoriale, il a volontairement été retenu un élargissement des thématiques traitées à 47 possibilités ; et ce afin d'aboutir à des recoupements naturels dans le cadre de la phase du plan d'actions. L'idée prévalente a été celle de la métaphore de l'entonnoir : partir de l'exhaustif pour aboutir au réalisable/atteignable dans les 6 prochaines années.
PARTIE 3 - STRATEGIE TERRITORIALE (suite 2) L'autorité environnementale recommande de : - Justifier tous les choix opérés ainsi que les écarts aux objectifs nationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et de stratégie énergétique ; - Rechercher à améliorer ces objectifs afin de tendre vers les objectifs nationaux, sauf justification territoriale spécifique.	La phase stratégique du plan climat du Beauvaisis a été validée en novembre 2018, avant l'approbation du SRADDET et la publication de la SNBC révisée (avec un objectif de neutralité carbone pour l'ensemble de la France en 2050). Les prochaines mises à jour du plan climat du Beauvaisis s'appuieront davantage sur les hypothèses définies dans ces deux documents de planification supra territoriaux.





Remarques de la MRAe

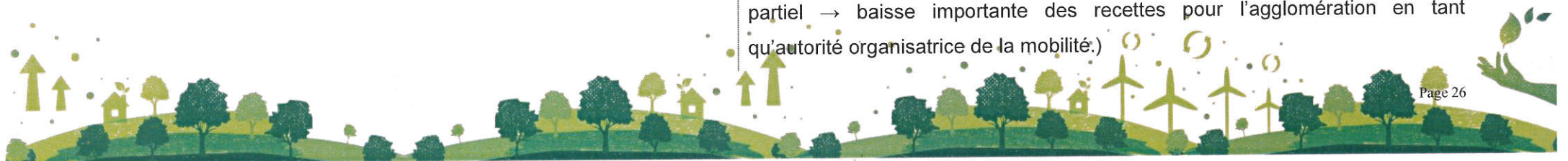
Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Toutefois, il est important de préciser que les objectifs réglementaires fixés à l'échelle nationale ou régionale ne sont pas automatiquement transposables dans leur intégralité à l'échelle de chaque territoire. De surcroît, les spécificités locales devront se conjuguer avec les évolutions nationales en termes de réglementation, d'aides financières et de changements de comportement.

En cela, les études menées à l'échelle du présent plan climat ont pris en compte l'écosystème local spécifique du Beauvaisis, pour calculer des objectifs basés sur le potentiel du territoire, pour chaque filière et chaque secteur (en tenant compte des freins et des atouts locaux). Par conséquent, la stratégie a été construite dans une démarche ascendante et descendante, au plus près des réalités de terrain. Cet exercice a eu pour but de permettre une véritable appropriation des objectifs fixés par les acteurs locaux.

Pour finir, la collectivité indique qu'une mise à jour des informations relatives à la SNBC révisée et au SRADDET a été effectuée dans la stratégie territoriale et dans le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique (respectivement pages 6, 7, 9 à 13 et pages 9, 13 et 21).

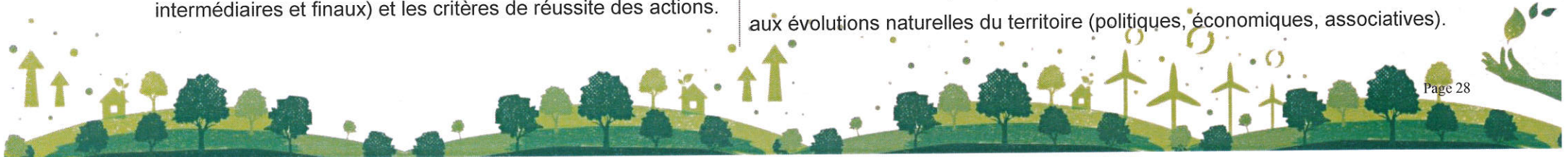
Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Qualité de l'air</u> L'autorité environnementale recommande de renforcer fortement la stratégie en matière d'amélioration de la qualité de l'air.	La stratégie territoriale a été amendée pour renforcer l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air (pages 19 à 21).
PARTIE 4 - PLAN D'ACTIONS L'autorité environnementale recommande de maintenir une continuité et de faire le lien entre les différents éléments structurant le PCAET, que sont le diagnostic, la stratégie et le plan d'action.	Le plan d'actions du Beauvaisis s'est intrinsèquement nourri du diagnostic et de la stratégie pour être construit. Aussi bien en ce qui concerne le caractère méthodologique que celui de la priorisation, ce plan a été élaboré dans un grand souci de réalisme et de précision vis-à-vis des capacités des acteurs socio-économiques locaux (techniques, financières, politiques). Le territoire du Beauvaisis demeure néanmoins inclus dans un système économique supra- territorial et globalisé. Ses capacités d'actions ne peuvent être intégralement poussées dans tous les domaines (la question du fret par exemple dépend de décisions étatiques sur la mise en place de nouvelles autoroutes ferroviaires, mais aussi de décisions européennes sur la question de l'encouragement à la concurrence). La dépendance systémique du territoire peut également le fragiliser à tout moment et ne saurait être ignorée, à l'instar de l'effet-domino de la crise sanitaire du covid-19 sur les transports (confinement → cessation de l'activité économique et chômage partiel → baisse importante des recettes pour l'agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.)





Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
L'autorité environnementale recommande de clarifier la rédaction de présentation de la priorisation et d'expliquer les choix, en lien avec le diagnostic et la stratégie.	L'explication de la priorisation des actions a été revue dans à la page 26 du plan d'actions, pour permettre une meilleure compréhension de la méthodologie et des résultats finaux. En effet, dans sa lecture du rapport, l'ordre de priorité a été inversé par l'autorité environnementale. Il s'agit bien de comprendre que 1 étoile = niveau prioritaire, 2 étoiles = niveau intermédiaire, 3 étoiles = niveau moins prioritaire.
L'autorité environnementale recommande de : - Mettre en cohérence les différents éléments du dossier ; - Présenter clairement les méthodologies utilisées ; - Donner les unités de mesures systématiquement dans les tableaux et graphiques ; - Commenter ou d'analyser les données.	Les éléments chiffrés sur la qualité de l'air ont été reprécisé dans le plan d'actions (page 24). Pour précision également, un système de notation et de pondération a été mis en place, allant du thème jusqu'à l'action, afin d'évaluer la stratégie territoriale de la manière la plus objective possible. L'objectif était de qualifier l'impact des actions en fonction de la répartition des émissions du territoire, et donc du poids que chacune pourrait avoir sur l'évolution du territoire à l'horizon du PCAET. Les thèmes ont d'abord été pondérés les uns par rapport aux autres, en fonction de la répartition des émissions du territoire du Beauvaisis : allant de 1 (thème à faible contribution aux émissions, code couleur rouge) à 3 (thème à forte contribution aux émissions, code couleur vert). Aucun coefficient 1 n'a été attribué. Au sein de chaque thème, les actions ont été pondérées les unes par rapport

Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
L'autorité environnementale recommande de : - Présenter de manière précise et quantifiée par partenaires, les moyens humain, matériel et financier, le pilotage clairement identifié, et le calendrier de réalisation ; - Préciser les indicateurs (avec un état zéro et des objectifs intermédiaires et finaux) et les critères de réussite des actions.	aux autres, afin d'accorder une meilleure notation aux actions les plus engageantes en termes de qualité de l'air. La notation était identique à celle des thèmes : allant de 1 (thème à faible contribution aux émissions, code couleur rouge) à 3 (thème à forte contribution aux émissions, code couleur vert). Enfin, chaque action a été évaluée en attribuant une note comprise entre -4 (très défavorable - hausse des émissions) à +4 (très favorable – baisse des émissions). La note 0 était attribuée en cas d'impact neutre, mais inconnu également. Les notes ainsi pondérées par action ont été ensuite agrégées par thème, permettant d'évaluer les scénarii proposés. Plus la note était basse, plus l'impact était faible sur la qualité de l'air. Un scénario engageant sur la qualité de l'air obtenait donc une note élevée. Ces éléments de méthodologie ont également été précisés page 44 du rapport environnementale. Les actions ont été détaillées autant que possible lors de l'élaboration du plan d'actions, en fonction des données disponibles à cette date, de la confidentialité requise sur certains projets privés, du volontarisme et de l'engagement à venir des partenaires, de la maturité des actions, ainsi que des éventuels appels à projets pouvant financer l'une ou l'autre des mesures. De plus, une certaine latitude dans le descriptif des 112 fiches est volontaire afin de pouvoir répondre aux évolutions naturelles du territoire (politiques, économiques, associatives).





Remarques de la MRAe

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Qualité de l'air

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter le plan d'actions pour permettre a minima d'engager une réflexion sur les émissions de polluants atmosphériques par les industries du territoire ;
- De compléter les actions agricoles, par un volet sur la gestion des épandages.

A ce stade, et pour son premier plan climat, le territoire du Beauvaisis estime que les réflexions sur la réduction des émissions par les industries du territoire ont été engagées. Il est notamment indiqué que les particules PM10 seront réduites de 12% d'ici 2025 grâce à l'optimisation des process industriels (mesure 34-c).

En ce qui concerne la gestion des épandages, cette question est abordée précisément dans la fiche mesure 29-b (aussi bien en ce qui concerne les actions envisagées, que les résultats attendus avec une réduction d'ici 2025 de 3% des composés organiques volatiles et de 15% des oxydes d'azote). Néanmoins, des précisions ont été apportées concernant l'épandage des digestats (pages 77, 93, 96 du rapport environnemental de l'évaluation stratégique).

Enfin, lors de la mise à jour du plan climat en 2026, l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire étudiera d'autres moyens d'agir sur les émissions industrielles et agricoles.



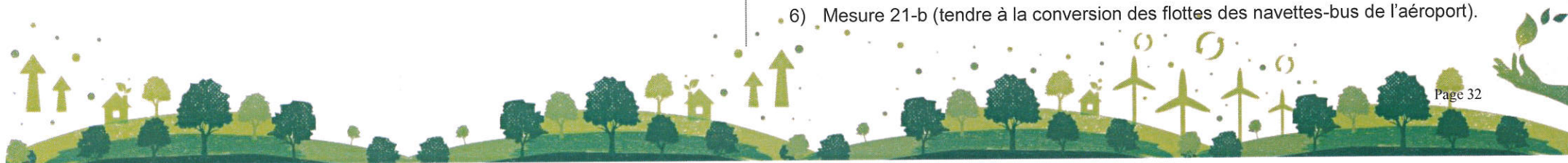
Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Energies renouvelables / énergie</u> L'autorité environnementale recommande de : - Compléter le plan d'action dans les domaines de la géothermie et du photovoltaïque ; - Définir un pilote pour chaque action d'animation.	Les projets géothermiques du territoire du Beauvaisis sont cités dans la mesure 10-b. Néanmoins, une précision sur cette hypothèse de déploiement est désormais mieux décrite dans la mesure 11-a dans le cadre du projet de second réseau de chaleur (page 83). Pour le photovoltaïque, plusieurs mesures se rapportent à cette thématique (3-c, 5-b, 13-a, 15-b, 33-a). Concernant les pilotes des actions de développement des énergies renouvelables, la confidentialité de certains projets complexifie leur identification précise et serait même contre-productive au regard des enjeux financiers et/ou techniques de concurrence (question des gisements locaux en biodéchets par exemple).





Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
L'autorité environnementale recommande de compléter le plan d'actions sur les volets industrie et fret. <u>Aéroport</u> L'autorité environnementale recommande de préciser et renforcer l'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'aéroport de Beauvais, afin de s'assurer de sa mise en œuvre dans un délai raccourci.	En premier lieu, les enjeux supra territoriaux sont déterminants sur ces 2 thématiques, qui dépendent fortement d'évolutions réglementaires et législatives nationales (voire européennes). Pour autant, le territoire du Beauvaisis ne les écarte pas puisqu'elles sont intégrées dans le cadre de sa démarche d'écologie industrielle territoriale. Une mention a été tout de même précisée dans la partie descriptive de la mesure 33-a sur la question du transport de marchandises (page 193). Concernant l'action 20 du plan climat sur l'aéroport Beauvais-Tillé, il s'agit bien d'une priorité 1, c'est-à-dire de niveau prioritaire. L'explication de la priorisation des actions a été revue page 26 du plan d'actions, pour permettre une meilleure compréhension de la méthodologie et des résultats finaux. Par ailleurs, le territoire du Beauvaisis tient à préciser que la question de la prise en compte de l'aéroport de Beauvais-Tillé dans les actions du plan climat repose sur un parti pris volontaire et engagé de la collectivité. D'une part, le périmètre du bilan carbone territorial a dépassé volontairement le stade réglementaire, en considérant le scope 3 (celui-ci étant pourtant facultatif au regard de l'estimation des émissions de gaz à effet de serre imposée par le code de l'environnement dans le diagnostic territorial).

Remarques de la MRAe	Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<u>Aéroport (suite)</u>	D'autre part, le PCAET du Beauvaisis est le seul dans la région des Hauts-de-France à n'avoir pas écarté le sujet. Par exemple, le plan climat élaboré par la métropole de Lille n'intègre pas d'actions en rapport avec l'aéroport de Lille-Lesquin, pourtant concerné par des mouvements aériens comparables en nombre. Au contraire, le plan climat du Beauvaisis a été traité dans un fort esprit de partenariat et de volontarisme avec les acteurs concernés, en premier lieu le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Ce partenariat solide a permis l'émergence d'une prise en compte multiple des questions environnementales autour de l'aéroport qui se retrouvent dans 6 fiches-mesures différentes : 1) Mesure 8-b (avoir un éclairage de nuit plus rationalisé sur le domaine privé, et notamment sur les parkings de l'aéroport), 2) Mesure 13-a (créer des centrales photovoltaïques sur le site aéroportuaire), 3) Mesure 16-b (accompagner le plan de mobilités pour les employés de la plateforme, soit plus de 1000 personnes), 4) Mesure 19-b (encourager l'usage des transports en commun vers l'aéroport de Beauvais-Tillé), 5) Mesure 20-a (inscrire l'aéroport de Beauvais-Tillé dans une démarche volontaire de labellisation Airport Carbon Accreditation), 6) Mesure 21-b (tendre à la conversion des flottes des navettes-bus de l'aéroport).





Remarques de la MRAe

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Aménagement du sol

L'autorité environnementale recommande de préciser les actions relatives à l'aménagement du territoire, afin de renforcer les objectifs air-climat-énergie développés dans la stratégie.

Ceci dit, de nombreuses précisions à la mesure 20-a (description de la mesure et résultats attendus) ont été apportées pour mettre en lumière les démarches actuelles et celles à venir (pages 133- 134).

La fiche mesure 22-b du plan climat a été complétée, page 142, précisant l'automatisme d'une pensée opérationnelle « énergie-climat-aménagement des sols », elle-même reposant sur un regroupement de toutes les compétences existantes (agglomération, communes-membres, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise, UniLaSalle, etc.). Le PLUIHD prendra également en compte les surfaces en prairies dans son élaboration.

PARTIE 6 - SUIVI-EVALUATION

L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi des actions avec des valeurs initiales et des objectifs temporels chiffrés et la présentation d'un système de gouvernance et de pilotage.

Le suivi des actions sera réalisé avec les données disponibles par la collectivité, et notamment en fonction de leur fréquence de mise à jour. Le comité de suivi du plan climat veillera à comparer les évolutions chiffrées des actions, dans la mesure où ces dernières peuvent l'être.



Remarques de la MRAe

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de détailler les impacts sur l'environnement, les mesures prises et la justification des choix.

Le résumé non technique a été complété : page 16 (précision sur l'épandage des digestats) et page 17 (mesures prises en compte).

Articulation avec les plans et programmes et les objectifs nationaux sur le climat

L'autorité environnementale recommande de démontrer la bonne articulation, mettre en évidence et justifier les écarts avec les objectifs nationaux.

Le rapport environnemental a été complété (pages 9, 13 et 21). Il présente les nouvelles réglementations ainsi que les nouveaux objectifs nationaux, postérieurs à l'élaboration du PCAET du Beauvaisis. Il présente également les justifications des écarts entre les objectifs nationaux et les objectifs locaux.

Etat initial de l'environnement

L'autorité environnementale recommande de réaliser une synthèse hiérarchisée des enjeux incluant les thèmes traités dans le diagnostic du PCAET afin d'avoir une vision complète des enjeux du territoire.

Un choix a été fait d'éviter les redondances entre les documents fournis, c'est la raison pour laquelle les éléments détaillés sur les énergies ou encore les émissions de gaz à effet de serre ne figurent pas dans l'état initial de l'environnement, mais sont bien présents dans le diagnostic territorial du plan climat. De plus, le rapport environnemental présente dans son chapitre 2 les enjeux environnementaux. Néanmoins, une synthèse des enjeux a été intégrée à la fin de l'état initial de l'environnement (page 153).



Remarques de la MRAe

Réponses de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Rapport environnemental

L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation des choix d'actions (priorisation, abandons...) réalisés et leur justification.

L'autorité environnementale recommande que les principaux effets négatifs potentiels du futur PCAET sur les différentes composantes de l'environnement et la santé soient analysés plus finement et que des mesures rectificatives soient définies si besoin.

Le rapport environnemental a apporté des précisions, page 44, sur la méthodologie utilisée en matière de notation de la qualité de l'air.

L'analyse des incidences a été revue plus finement.

Une mesure « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été ajoutée page 139.

MODIFICATIONS VOLONTAIRES DU PCAET PAR L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

PARTIE 0 – INTRODUCTION

Intégration d'un nouveau calendrier d'exécution du plan climat, suite aux évolutions calendaires engendrées par la crise sanitaire.

PARTIE 2 - ANIMATION TERRITORIALE

Mise à jour des informations relatives à la pré-consultation publique.

PARTIE 4 - PLAN D'ACTIONS

ENR / énergie

Le territoire du Beauvaisis a souhaité compléter son PCAET en intégrant des nouvelles données locales sur les réseaux de chaleur (mesure 11-a, page 83), avec le lancement à partir de 2020-2021 d'un schéma directeur du réseau de Saint-Jean.

Transports

- Le territoire du Beauvaisis a souhaité compléter son action sur la mobilité durable, dans le cadre de la mesure 17-f autour de l'organisation d'évènements.
- Une précision a également été apportée page 122 à la mesure 18-g (aider les habitants du Beauvaisis à l'achat de vélos) avec l'aide financière apportée par le département de l'Oise depuis le 1^{er} juillet 2020.

Aménagement du sol

Le territoire du Beauvaisis a souhaité accentuer dès maintenant son action sur la végétalisation en centres-villes, et a tenu à apporter des précisions à la mesure 24-a du plan climat (page 154).





RECENSEMENT DES MODIFICATIONS APPORTEES

Plan climat air énergie territorial

PARTIE 0 – INTRODUCTION

Page 7 : Intégration d'un nouveau calendrier d'exécution du plan climat, suite aux évolutions calendaires engendrées par la crise sanitaire.

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC

Page 149 : introduction d'un tableau de synthèse avec la répartition transport routier/autres transports.

Pages 182 et 265 : introduction de l'estimation de la production existante et le potentiel de développement des filières des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques.

Pages 184 et 275 : introduction de l'estimation de la production existante et le potentiel de développement des filières des biocarburants.

Page 277 : insertion d'un tableau récapitulatif du potentiel de production des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération.

Création d'un document annexe (61 nouvelles pages) : introduction d'une synthèse du diagnostic territorial pour une mise en lumière récapitulative des tendances observées.

PARTIE 2 - ANIMATION TERRITORIALE

Pages 33 à 51 : mise à jour des informations relatives à la pré-consultation publique.



PARTIE 3 - STRATEGIE TERRITORIALE

Pages 6 et 7 : précision apportée sur l'adoption de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Pages 9 à 13 : précision apportée sur l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Pages 19 à 21 : renforcement de la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air.

Page 25 : renforcement du niveau d'ambition en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Page 26 : reformulation et développement de l'objectif en matière d'irrigation des zones agricoles.

Pages 26 et 107 : renforcement du niveau d'ambition en matière de réduction des consommations de produits phytosanitaires.

Page 37 : complément pour prendre en compte les dispositifs de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019.

Page 52 : fixation d'un objectif de production pour les filières des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques aux horizons réglementaires.

Page 53 : fixation d'un objectif de production pour les filières des biocarburants aux horizons réglementaires.

Page 72 : ajout d'un tableau pour rendre plus lisibles les objectifs globaux de réduction des polluants atmosphériques.

Page 73 : mise en avant dans un paragraphe dédié (numéro 9) des objectifs du territoire du Beauvaisis en matière d'adaptation au changement climatique.

PARTIE 4 - PLAN D'ACTIONS

Page 24 : mise en cohérence du chiffrage des émissions de polluants.

Page 26 : explication renforcée de la priorisation des actions (niveau des 3 étoiles).

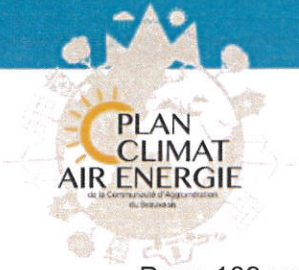
Pages 49 et 50 : complétude de la mesure 3-a pour préciser la gestion des matériaux et des déchets issus des chantiers dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

Page 73 : complétude de la mesure 9-b pour préciser les attentes en termes de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

Page 80 : la mesure 10-c a apporté une précision en matière de stockage de l'énergie.

Page 83 : précisions apportées à la mesure 11-a dans le cadre du projet de second réseau de chaleur et du lancement d'un schéma directeur du réseau de Saint-Jean.





Page 109 : meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la mesure 17-c.

Page 113 : précisions apportées à la mesure 17-f autour de l'organisation d'événements « mobilité durable ».

Page 118 : actualisation de la mesure 18-c autour des aménagements cyclables.

Page 122 : précision apportée à la mesure 18-g sur l'aide financière apportée par le Département de l'Oise pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Pages 133 et 134 : précisions apportées à la mesure 20-a relative à l'aéroport de Beauvais-Tillé, dans la description et les résultats attendus.

Page 140 : complétude de l'action 22 pour conforter le rôle du plan climat comme guide de la planification spatiale du Beauvaisis.

Page 142 : précisions apportées à la mesure 22-b sur le plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacement (PLUIHD) : prise en compte des surfaces en prairies et des enjeux de la biodiversité en lien avec le changement climatique.

Page 144 : précisions apportées à la mesure 22-c sur le calendrier de l'atlas intercommunal des corridors.

Page 154 : précisions apportées à la mesure 24-a dans le cadre de la poursuite de la végétalisation en centres-villes.

Page 161 : complétude de la mesure 26-a avec la prise en compte des essences de plantes à l'origine d'allergies et d'asthme.

Page 179 : modification du titre de l'action 30.

Page 180 : élargissement de la mesure 30-a aux déchets de chantier et réécriture de la description de la mesure.

Page 193 : précisions apportées à la mesure 33-a sur la question du transport de marchandises et sur les indicateurs.

Page 205 : complétude de la mesure 34-g pour préciser la nature des invendus non alimentaires et pour inclure les industries agro-alimentaires.

Pages 216 et 217 : précisions apportées à la mesure 35-f en matière de gestion des déchets alimentaires.

Page 220 : complétude de la mesure 36-a pour apporter des précisions sur la gouvernance retenue.

PARTIE 5 - OUTIL DE SUIVI

Page 6 : évolution de l'indicateur-clé de l'action 28 : nombre de communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle par an.

Page 12 : intégration d'un nouvel indicateur de suivi dans la mesure 18-c dénommé « rythme d'aménagements de nouvelles infrastructures cyclables à Beauvais ».



Evaluation environnementale stratégique

RESUME NON TECHNIQUE

Pages 16 et 17 : précisions apportées sur les impacts sur l'environnement, les mesures prises et la justification des choix. En particulier, évolution des règles en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de la reconduction 2020-2024 du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat individuel privé (PIG Bien chez soi).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Page 153 : intégration d'une synthèse des enjeux du territoire.

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Pages 9, 13 et 21 : justification des choix opérés ainsi que des écarts aux objectifs nationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de stratégie énergétique.

Page 44 : précisions apportées à la méthodologie utilisée dans le cadre de la stratégie autour de la qualité de l'air.

Page 70 : renforcement du niveau d'ambition en matière de réduction des consommations de produits phytosanitaires.

Pages 77, 93, 96 : précisions apportées concernant l'épandage des digestats

Page 139 : révision de l'analyse des incidences.

